

## **133487 - Le jugement du fait de baiser la main d'un homme pieux et de s'incliner devant lui**

---

### **question**

Comment juger le fait de baiser la main d'un homme pieux et de s'incliner devant lui?

### **la réponse favorite**

Le fait de baiser la main à quelqu'un est réprouvé par la majorité des ulémas, notamment quand cela devient une coutume. Toutefois, il n'y a aucun inconvénient à le faire occasionnellement lors de certaines rencontres avec un homme pieux ou un chef pieux, ou avec le père ou d'autres personnages pareils. Ce qui est réprouvé reste le fait d'en faire une coutume. D'autres ulémas interdisent l'acte quand on en fait une coutume couramment observé dans les rencontres. Mais il ne représente aucun inconvénient quand ne le fait qu'occasionnellement.

Quant au fait de poser son front sur la main de quelqu'un , ce que certains ulémas appellent la prosternation mineure , il n'est pas permis. Cependant , il n'y a aucun inconvénient à baiser la main à quelqu'un exceptionnellement , sans en faire une pratique courante. C'est parce qu'il est reçu que des compagnons ont baisé la main et le pied au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). L'affaire est l'objet d'une grande latitude , quand il s'agit d'une pratique rare, ce qui est interdit ou réprouvé étant sa systématisation.

Quant au fait de s'incliner, comme on le fait dans la prière , cela n'est pas permis, car ce geste est un acte cultuel. Si on s'incline, pas par révérence, mais parce que celui qui salue est d'une grande taille alors que la personne saluée est de petite taille ou handicapé ou assis, et qu'on s'incline pour pouvoir lui serrer la main, cela ne représente aucun inconvénient. On interdit l'acte quand il exprime la révérence par peur qu'il ne conduise au chirk.

Il est rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fut interrogé en ces termes:

-« Messager d'Allah, m'est il permis de m'incliner devant un homme? »

-« Non. »

-« Puis-je lui faire l'accolade et l'embrasser? »

-« Non. »

-« Puis-je me saisir de sa main et la lui serrer? »

-« Oui. »

Ce hadith repose certes sur une chaîne faible mais on peut l'appliquer parce que de nombreuses autres versions abondant dans le même sens le corroborent. Un grand nombre d'augmentations indiquent qu'il n'est pas permis de s'incliner ou se courber devant des gens.

En somme, il n'est pas permis de s'incliner devant une personne, qu'il s'agisse d'un roi ou d'un autre. Si toutefois on le fait, pas en signe de vénération, mais pour saluer un homme de petite taille ou handicapé ou assis, le geste ne représente aucun inconvénient. » Extrait de fataawaa nouroune alaadarb (1/491,492) par son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)